



Élus en exercice : **15**
Présents : **13**
Représentés avec pouvoirs : **2**
Absent (es) excusé(es) : **0**
Quorum atteint

COMMUNE DE LA FERTÉ-IMBAULT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt six et le **VINGT-QUATRE AVRIL à 18 HEURES**, le Conseil Municipal de la commune de LA FERTE-IMBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil en mairie 41300 LA FERTE-IMBAULT, sous la présidence de **Monsieur ETOURNEAU Julien, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **13 Avril 2026**

Présents : M. ETOURNEAU Julien – M. COLART Pascal – Mme BIANCIOTTO REICHERT Isabelle – Mme GAUDRY Frédérique – Mme JAMET Anne – M. SICAUT Eric – Mme BOURGOIN Karine – Mme ROUSSEAU Magalie – M. MARIE Florian - M. NASLIS Damien – M. GUEPIN Jacky - Mme DIOT Laurence - M. PRUVOST Matthieu.

Absents excusés avec pouvoirs : M. LHERMITE Didier (Pouvoir donné à M. COLART Pascal)
Mme MARIE Louise (Pouvoir donné à M. Florian MARIE)

Monsieur le Maire ouvre la séance.

La séance a débuté à : 18 H 00

Désignation du secrétaire de séance : M. NASLIS Damien

Rajout à l'ordre du jour : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

24-2026 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Le Compte rendu du Conseil municipal du **26 mars 2026** a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil municipal, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire, propose aux membres du Conseil municipal présents ou représentés, d'approuver la rédaction de ces documents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

❖ **D'APPROUVER** le Compte rendu du Conseil municipal du **26 mars 2026**.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2026



25-2026 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ELUS ET MEMBRES NOMMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,
Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 20 mars 2026,
Considérant qu'il convient de renouveler le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) après chaque élection municipale,
Considérant que le nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration est présidé par le Maire et il comprend **en nombre égal** :

- des membres **élus** en son sein par le Conseil municipal,
- des membres **nommés** par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune. Doivent également figurer parmi les membres nommés, des représentants des associations d'insertion, des associations familiales, des associations de personnes âgées et de personnes handicapées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE FIXER** à 5 le nombre de membres élus du CCAS et à 5 le nombre de membres nommés du CCAS.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

26-2026 – ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

EXPOSE :

Le Conseil municipal venant de fixer à 5, le nombre de membres élus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS, il est proposé de procéder à l'élection de ces 5 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à bulletin secret.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale,

Considérant la liste des candidats suivante :

- Isabelle BIANCIOTTO REICHERT
- Karine BOURGOIN,
- Magalie ROUSSEAU,
- Anne JAMET,
- Laurence DIOT



Après avoir désigné comme assesseur Monsieur Florian MARIE et Madame ROUSSEAU Magalie,

Le Conseil municipal, après élection à bulletins secrets, déclare **élus** au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

- Isabelle BIANCIOTTO REICHERT	Quinze voix.....	15
- Karine BOURGOIN	Quinze voix.....	15
- Magalie ROUSSEAU	Quinze voix.....	15
- Anne JAMET	Quinze voix.....	15
- Laurence DIOT	Quinze voix.....	15

27-2026 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte financier unique constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte financier unique dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique du trésorier municipal pour l'exercice 2025. Ce compte financier unique, visé et certifié conforme à l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



28-2026 – VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (CFU) BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal exposé comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	408 017,32 €
Recettes d'investissement	86 263,74 €
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	- 321 753,58 €
Résultat reporté 2024	115 767,14 €
Résultat de clôture (déficit cumulé)	- 205 986,44 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	975 501,16 €
Recettes de fonctionnement	978 349,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (excédent)	2 848,18 €
Résultat reporté 2024	135 990,44 €
Résultat de clôture (excédent cumulé)	138 838,62 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote et n'ayant pas pris part, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

29-2026 – AFFECTION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025. Constatant que le compte financier unique présente :

- un excédent cumulé de fonctionnement de : 138 838,62 €
- un déficit cumulé d'investissement de : 205 986,44 €



DÉCIDE

I – D’affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

- à titre obligatoire :

♦ au compte 1068, pour couvrir le besoin de financement de la section d’investissement (résultat cumulé et restes à réaliser) : **138 838,62 €**

- le solde disponible de est affecté comme suit :

♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de.....

♦ affectation à l’excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) de

II – D’affecter le résultat déficitaire d’investissement à la ligne 001 (déficit d’investissement reporté) de 205 986,44 €

III – D’affecter le résultat excédentaire d’investissement comme suit :

- le solde disponible de est affecté comme suit :

♦ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) de

♦ affectation à l’excédent reporté d’investissement (ligne 001) de

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

30-2026 – VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de maintenir les taux des taxes d’habitation, du foncier bâti et non bâti, de façon à atteindre un produit fiscal de **593 758,00 €** réparti comme suit :

Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence pour 2026	Bases d'impositions prévisionnelles 2026	Produit voté par le conseil municipal
Taxe foncière (bâti)	1 129 121 €	49,22 %	1 139 000 €	560 616 €
Taxe foncière (non bâti)	29 430 €	94,97 %	29 600 €	28 111 €
Taxe d'habitation (TH)	331 713 €	16,83 %	331 300 €	55 758 €
*****	*****	*****	*****	644 485 €
Produit total attendu après déduction	Coefficient correcteur			593 758 €



Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'APPROUVER ET DE VOTER** les taux d'imposition 2026.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

31-2026 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Le Conseil municipal vote le budget primitif 2026 présenté par Monsieur Julien ETourneau, Maire :

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour toutes les Communes de formaliser une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles des documents budgétaires.

Fonctionnement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **937 306,00 €**

Investissement

Les dépenses et les recettes s'élèvent à **353 190,00 €**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE VOTER** le Budget Principal 2026 tel que présenté ci-dessus.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

32-2026 – SUPPRESSION DE LA COMMISSION DE LA COMMUNICATION ECRITE ET DIGITALE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du recrutement d'un agent chargé de la communication, la Commission de la communication écrite et digitale n'a plus lieu d'être et demande sa suppression.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER** la Commission de la communication écrite et digitale.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



33-2026 – CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire présente le contrat de maintenance de F-informatique pour la maintenance et le dépannage du parc informatique existant de la mairie et de la médiathèque.

Il est précisé que la main d'œuvre est illimitée avec des délais d'intervention sous 48 heures ouvrées. Hormis le dépannage des logiciels spécialisés et la réparation des écrans et imprimantes, l'assistance concerne tous les problèmes courants (dépannage, configuration de périphériques, paramétrage, extension,...).

Ce contrat proposé pour l'année 2026 et renouvelable par tacite reconduction, s'élève à 510 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance pour l'année 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, s'élevant à 510 € TTC.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34-2026 – DROIT DE PLACE « PIZZA REGIS »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que sous l'ancienne mandature, le droit de place pour le stationnement d'un commerçant ambulant s'élevait à 20 € par jour.

A ce jour, seul le commerçant ambulant « Pizza Régis » stationne sur la commune.

Monsieur le Maire propose la gratuité de voirie pour ce commerçant, lequel effectuera en contrepartie, un don au profit d'une association communale, une fois par an en Septembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** la gratuité de voirie pour le commerçant « Pizza Régis », qui effectuera en contrepartie, un don au profit d'une association communale, une fois par an en Septembre.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



35-2026 – PRESTATION PHOTOGRAPHE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Raphaël PERRIN, photographe, est titulaire d'un contrat de prestation de services d'un montant de 300 € par mois, pour la prise de photos lors de manifestations diverses.

Considérant l'installation du nouveau Conseil Municipal élu le 20 mars 2026,

Considérant la nécessité de statuer sur ce contrat,

Considérant la demande de Monsieur Raphaël PERRIN d'être missionné sur des actions ponctuelles à hauteur de 100 € par prestation si son contrat n'était pas renouvelé,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **DE NE PAS RECONDUIRE** le contrat de prestation de services de Monsieur Raphaël PERRIN à compter du 1^{er} avril 2026,

- **DE NE PAS MISSIONNER** Monsieur Raphaël PERRIN sur des actions ponctuelles.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

36-2026 – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE SUR FRAIS DE CONCESSION DE CIMETIERE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame DIAS Sonia en date du 10 février 2026, relative à une demande d'aide ou d'exonération des frais de concession de cimetière s'élevant à 250 €, en raison de difficultés financières.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur cette demande.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'AJOURNER** cette délibération qui sera abordée lors du prochain conseil d'administration du CCAS.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



37-2026 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres dans les communes inférieures à 2000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les candidatures suivantes ont été proposées :

<i>Commissaires titulaires</i>	<i>Commissaires suppléants</i>
1) Pascal COLART	1) Isabelle ROUSSEAU
2) Didier LHERMITE	2) Nadine GAGNEBIEN
3) Eric SICAULT	3) Béatrice ANTHAUME
4) Frédérique GAUDRY	4) Michel POITEVIN
5) Isabelle BIANCIOTTO REICHERT	5) Michel ANTHAUME
6) Matthieu PRUVOST	6) Fabrice THOMAS
7) Laurence DIOT	7) Christophe CHAPART
8) Magalie ROUSSEAU	8) Maryline CHAPART
9) Karine BOURGOIN	9) Jean-Claude DREUX
10) Anne JAMET	10) Benoît LABE
11) Damien NASLIS	11) Pierrette COLART
12) Florian MARIE	12) Gilles BERTHAUD

Cette liste de 24 noms est soumise à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VU le Code Général des Impôt et notamment son article 1650,
- CONSIDÉRANT la population légale de la commune de LA FERTE-IMBAULT,



- **ADOpte** la liste suivante pour les propositions à soumettre au Directeur Régional des Finances Publiques,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance a été levée à : 18 H 37

**Le Maire,
Julien ETOURNEAU**

